

**VI^{èmes} Jeux de la Francophonie,
Beyrouth, LIBAN – 27 septembre au 6 octobre 2009**

**Rapport final de l'équipe des Observateurs Indépendants
mandatés par l'Agence mondiale antidopage**

1. INTRODUCTION

1.1 - La compétition

Les Jeux de la Francophonie, créés en 1987 et organisés tous les 4 ans, offrent un concept original de compétitions et concours à la fois sportifs et culturels autour de la culture francophone. Cette VI^{ème} édition a rassemblé à Beyrouth, pendant 10 jours, quelque 3000 sportifs et artistes de 41 pays différents. Sept épreuves sportives étaient au programme : Athlétisme, Basket-ball (féminin), Boxe, Football (masculin), Judo, Tennis de table et Volley-ball de plage.

1.2 – Organisation générale

Les Jeux de la Francophonie sont placés sous l'égide de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF). Ils sont organisés par le Comité International des Jeux de la Francophonie (ci après « CIJF »), en collaboration avec le Comité National du pays hôte (ci-après « CNJF »).

1.3 – Organisation des contrôles antidopage

L'organisation et la mise en œuvre du programme de contrôles antidopage sont confiées à la Commission médicale du CIJF, en collaboration avec le responsable médical du CNJF libanais. La Commission médicale du CIJF est un organe non-permanent comprenant 3 membres dont un Président. Il s'agissait de la première expérience du CIJF pour la mise en place d'un programme complet et autonome de lutte antidopage dans une compétition où le volet culturel prime sur le volet sportif tant au niveau du programme des Jeux qu'au niveau des ressources allouées.

1.4 – Règles applicables

Le programme de contrôles antidopage était réalisé conformément à la Règlementation du CIJF pour le contrôle du dopage, dont le champ d'application se limitait à cette VI^{ème} édition. Cette Règlementation comprenait 5 annexes dont la Liste des interdictions de l'AMA et le Standard International pour les AUT. Après examen, la Règlementation a été déclarée conforme au Code mondial antidopage.

2. MISSION DE L'ÉQUIPE D'OBSERVATEURS INDÉPENDANTS DE L'AMA

2.1 – Mandat

L'équipe d'observateurs indépendants, *ad hoc* désignée par l'AMA (ci-après « l'équipe d'OI »), avait pour mission d'observer la préparation et la mise en œuvre du programme de contrôles antidopage lors de l'édition 2009 des Jeux de la Francophonie et de formuler des recommandations visant à améliorer, pour cette édition ainsi que pour les futures éditions de cet événement, la qualité générale du programme de contrôles antidopage.

Le nouveau format sous forme d'audit décidé par l'AMA donne un rôle plus actif et participatif aux équipes d'OI dans les phases de préparation et de mise en œuvre du programme de contrôles antidopage, en permettant notamment aux OI de suggérer des mesures correctives immédiates, dans l'intérêt des organisateurs et des participants.

2.2 - Composition

L'équipe d'O.I était composée de 3 membres : Joseph De Pencier (Membre du Comité antidopage du Comité International Paralympique – Chef d'équipe), Thomas Capdevielle (IAAF) et David Julien (AMA).

2.3 – Fonctionnement

Les modalités de fonctionnement de la mission étaient définies dans l'Entente signée entre le CIJF et l'AMA et dans le Manuel 2009 du programme des observateurs indépendants de l'AMA. Malgré l'absence de bureau permanent, la mission a pu fonctionner normalement grâce aux moyens logistiques mis à disposition par le comité organisateur des Jeux et le bureau de l'AMA.

L'équipe d'OI est arrivée sur place 3 jours avant le début de la compétition et a pu observer la mise en œuvre du programme pendant les 3 premiers jours de la compétition. La plupart des documents de référence (Règlementation, Guides, formulaires) ont été remis à l'équipe à son arrivée.

L'équipe d'OI a pu observer en toute transparence les différentes phases de préparation et de mise en œuvre du programme de contrôles lors de ces jeux (réunion préparatoire, formation des ACD, phase de transfert des échantillons, sessions de prélèvement...). Des réunions régulières avaient lieu entre l'équipe d'OI et la commission médicale du CIJF, au cours desquelles l'équipe d'OI faisait part de ses observations pour la journée précédente et formulait des propositions de mesures correctives à adopter. Un dialogue franc et transparent s'est instauré entre la commission médicale du CIJF et l'équipe d'OI pendant toute la durée de la mission.

3. DESCRIPTION DU PROGRAMME DE CONTRÔLES ANTIDOPAGE

3.1 – Nature et nombre de contrôles

Le programme prévisionnel faisant apparaître un total de 80 à 90 contrôles antidopage exclusivement urinaires, comprenant environ 15 contrôles pour la détection des agents stimulants de l'Erythropoïèse (type EPO). L'athlétisme fut la seule discipline ciblée pour les contrôles EPO.

3.2 – Dispositif antidopage

(i) Postes de contrôle du dopage

Le dispositif mis en place comportait pas moins de 7 postes de contrôles répartis sur la plupart des sites où se déroulaient les preuves sportives. Seul le site de Byblos, où avait lieu l'épreuve du volley-ball de plage, ne comportait pas de poste. Il était initialement prévu de contrôler les sportifs de cette épreuve au village des sportifs.

(ii) Personnel de contrôle

14 Agents de contrôle du dopage (ACD) et 42 escortes avaient été recrutés pour l'occasion. Il s'agissait pour la plupart de personnel médical ou paramédical (médecins ou de kinésithérapeutes) sans expérience préalable en matière de contrôles antidopage. Les ACD ont suivi 3 séances de formation théorique et pratique dans la période précédant les Jeux. Au moins 2 ACD étaient présents à chaque station de contrôle pour les sessions de prélèvement.

(iii) Documents de référence

Trois documents et cinq formulaires ont été publiés à l'occasion des jeux :

- La Règlementation du CIJF pour le contrôle du dopage

Ce document reprenant en grande partie le Code mondial antidopage comporte, outre le régime disciplinaire applicable en matière de dopage, la procédure applicable aux AUT et la Liste des interdictions. Il s'agissait d'un document normatif applicable seulement pour la durée de l'édition 2009 des Jeux de la Francophonie.

- Le Guide du contrôle antidopage

Ce guide pratique à but informatif, était surtout destiné à se familiariser avec la procédure de contrôles antidopage, illustrations à l'appui. Il contenait également un exemplaire des divers formulaires utilisés par le CIJF pour ces Jeux.

- Le Guide thérapeutique antidopage

Ce Guide comprenait une liste détaillée de préparations pharmaceutiques les plus communes par classe de produits (nom commercial, composition, posologie) et indiquait pour chacun le statut au regard de la liste des interdictions de l'AMA (autorisé/interdit).

- Formulaires

Cinq formulaires ont été publiés par le CIJF à l'occasion de ces Jeux :

- Formulaire de demande d'AUT
- Formulaire de Déclaration d'usage (pour les glucocorticoïdes par voie non systémique)
- Formulaire de notification pour le contrôle antidopage
- Procès verbal de contrôle urinaire
- Formulaire de chaîne de possession

3.3 – Transport

Le transport des échantillons vers le laboratoire était assuré par une société privée de transport express (UPS). Un agent de la société de transport était chargé d'enlever quotidiennement les échantillons prélevés sur les différents sites de prélèvement puis centralisés dans un réfrigérateur sécurisé au bureau de la Commission médicale. Des formulaires de chaîne de possession avaient été préparés pour chaque phase de transfert (poste de contrôle/bureau de la commission médicale et bureau de la commission médicale/laboratoire).

3.4 – Analyses

Le laboratoire d'Athènes, accrédité par l'AMA, était chargé d'analyser la totalité des échantillons (urinaires seulement), prélevés durant les Jeux de la Francophonie. Il a été choisi notamment pour sa proximité géographique et son niveau d'équipement lui permettant de réaliser des analyses pour la recherche de l'EPO.

3.5 – Procédures applicables

(i) Contrôles antidopage

Les contrôles antidopage étaient effectués selon la procédure décrite à la section 4 de la Règlementation du CIJF pour le contrôle du dopage, en conformité avec les Standards internationaux de contrôle de l'AMA.

(ii) Examen des demandes d'AUT

La procédure de demande d'AUT était décrite dans le Règlement antidopage du CIJF, conformément au Standard international pour les AUT de l'AMA. Les demandes d'AUT devaient être déposées dans la boîte postale du poste médical au village des sportifs. Les demandes étaient régulièrement examinées par la Commission médicale du CIJF. La décision de la Commission était ensuite notifiée sous forme d'un certificat signé par le Président de la commission.

La Commission médicale avait également pris des dispositions pour pouvoir, le cas échéant, effectuer des tests fonctionnels dans un hôpital de Beyrouth.

La Commission reconnaissait automatiquement les AUT délivrées aux participants par les Fédérations Internationales.

(iii) Gestion des résultats

En vertu de la procédure prévue par le Règlement antidopage du CIJF, le Directeur du CIJF doit être informé en premier en cas de résultat d'analyse adverse. Il est alors chargé d'en informer à son tour le chef de délégation du sportif concerné. Une date pour la contre-expertise est rapidement fixée. Le sportif est ensuite entendu par la Commission médicale du CIJF. Cette dernière formule une recommandation au Comité Exécutif du CIJF qui rend une décision. Si le sportif est reconnu coupable d'une infraction et qu'une sanction est appliquée, le champ d'application de cette sanction est limitée à la participation du sportif aux Jeux de la Francophonie. La décision du Comité Exécutif du CIJF peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Arbitral du Sport.

4. MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DE CONTRÔLES ANTIDOPAGE

4.1 Ampleur du programme

Au total, 94 contrôles antidopage ont été réalisés durant cette édition 2009 des Jeux de la Francophonie, répartis comme suit: Athlétisme [29], Basketball [11], Judo [20], Boxe [20], Football [12], Tennis de table [2], Volley-ball de plage [0]. Parmi ces contrôles, 13 visaient à détecter les agents stimulants de l'érythropoïèse, exclusivement en athlétisme. Ce chiffre est conforme à la fourchette haute du plan prévisionnel de contrôles (80 à 90).

Le programme de contrôles réalisés lors de l'édition 2009 des Jeux de la Francophonie (94) nous paraît cependant insuffisant, notamment au vu des programmes de contrôles effectués lors des deux éditions précédentes. Il correspond en effet à seulement un peu plus du tiers du nombre de contrôles réalisés lors des éditions 2005 à Niamey et 2001 à Ottawa (environ 250 contrôles respectivement) malgré un nombre de participants équivalent.

L'équipe d'OI a suggéré à la Commission médicale de faire le nécessaire auprès du CIJF pour imposer contractuellement à tout candidat à l'organisation des Jeux de la Francophonie un nombre minimum de tests à effectuer.

L'équipe d'OI suggère à la Commission médicale du CIJF de fixer un nombre minimum indicatif de contrôles antidopage devant être réalisés lors des Jeux de la Francophonie et de définir plus précisément les obligations de l'organisateur quant à la mise en œuvre de ces contrôles. En outre, le programme antidopage devrait être traité indépendamment des services médicaux du point de vue du budget et de la planification. L'équipe d'OI propose de procéder à des ajustements sur le Règlement Général des Jeux de la Francophonie en ce sens.

4.2 Phase préparatoire

L'équipe d'OI doit observer que plusieurs éléments-clés du programme de contrôle (postes de contrôle, règlement, transport) ont été finalisés au tout dernier moment, ce qui a entraîné par la suite certaines difficultés dans sa mise en œuvre. Une préparation (réglementaire, communication, logistique) bien en amont de la compétition aurait certainement permis de débiter la phase de contrôles dans de meilleures conditions.

(i) Réglementation

La *Réglementation du CIJF pour le Contrôle du Dopage* encadrant la réalisation des contrôles et établissant les procédures à suivre dans le cadre de la mise en œuvre du programme de contrôles (AUT, gestion des résultats, régime disciplinaire) n'a été finalisée et déclarée conforme au Code mondial antidopage qu'au tout dernier moment. Il en résulte que les délégations et les sportifs présents n'ont pas pu être informés suffisamment à l'avance de son contenu. Cette Réglementation n'était par exemple pas disponible le jour de la réunion d'information médicale, à la veille de l'ouverture des Jeux. Elle n'a été distribuée aux délégations qu'au cours des Jeux, au village des sportifs. L'équipe d'OI souhaite souligner l'importance d'un tel document qui détaille les conditions de réalisation des contrôles antidopage mais crée également des obligations à l'égard des sportifs.

Cette finalisation tardive de la Réglementation a notamment entraîné quelques incompréhensions puisque le Guide de contrôle du dopage, document pratique contenant des extraits de la Réglementation qui a été distribué lors de la réunion d'information et aux postes de contrôles, n'avait pas été mis à jour.

Si l'équipe d'OI est bien consciente que la Règlementation en matière de dopage est la plupart du temps acceptée par les sportifs du fait de leur participation à un évènement sportif (adhésion), ils doivent en être informés suffisamment à l'avance. L'équipe d'OI suggère ainsi, pour la prochaine édition des Jeux de la Francophonie :

- de préparer cette Règlementation dans l'année qui précède les Jeux de la Francophonie, comme c'est le cas par exemple avec le CIO pour les Jeux Olympiques ;
- de mettre à jour cette Règlementation en fonction des changements qui auraient pu intervenir dans le Code mondial ou les Standards internationaux (les Jeux de la Francophonie ont généralement lieu l'année qui suit la révision du Code et de ces Standards) ;
- de distribuer cette Règlementation à l'avance aux CNJF et d'en publier une version sur le site internet du CIJF ;
- de faire référence à la Règlementation en matière de dopage dans la Règlementation Générale adoptée par le CIJF ;
- de mentionner l'application de cette règlementation au bas du Procès- verbal de contrôle en cas de litige pour s'assurer de son opposabilité aux sportifs.

Sur le contenu de la Règlementation, l'équipe d'OI a également relevé certaines incohérences ou imprécisions entre les dispositions de la Règlementation en vigueur et la pratique, qu'elle commentera au fur et à mesure du rapport.

(ii) Poste de contrôle antidopage

L'équipe d'OI a constaté que les postes de contrôle qu'elle a pu visiter étaient généralement adaptés et relativement bien équipés, permettant de réaliser les contrôles dans de bonnes conditions. L'équipe d'OI déplore cependant, une fois de plus que, malgré plusieurs visites des membres de la Commission médicale sur les sites de contrôles, la préparation matérielle de certains postes de contrôles ait été faite au tout dernier moment (ex : basket-ball).

L'équipe d'OI a indiqué à la Commission médicale que du matériel informatique/éducatif aurait pu être mis à disposition dans les différents postes de contrôles en plus des guides décrits plus haut (au minimum des affiches).

L'équipe d'OI regrette enfin de n'avoir pu vérifier les postes de contrôle prévus pour les épreuves de boxe, de tennis de table et d'athlétisme qui n'étaient pas prêts au terme de notre mission.

4.3 Phase opérationnelle

(i) Contrôles antidopage

Les contrôles antidopage qui ont pu être observés par l'équipe d'OI (judo, basket-ball et football) ont été dans l'ensemble effectués conformément à la Règlementation du CIJF pour le contrôle du dopage et au Standards internationaux de contrôle de l'AMA. L'équipe d'OI, dans le cadre de sa mission, a toutefois suggéré certains ajustements et améliorations qui, pour certains, ont

donné lieu à des mesures correctives immédiates et pour d'autres devraient être appliqués lors des prochaines éditions des Jeux de la Francophonie.

Planification des contrôles

L'équipe d'OI a observé, notamment lors du premier jour des épreuves de judo, que la Commission médicale du CIJF, lors la planification des contrôles, n'avait pas suffisamment pris en compte les cérémonies de remise de médailles qui avaient lieu immédiatement après les combats. En ne choisissant que des combattants parmi les finalistes, ils ont créé un encombrement au poste de contrôles. Cela a eu pour effet de retarder la cérémonie de remise des médailles et d'affecter le déroulement normal des contrôles. L'équipe d'OI a rapporté ce fait à la Commission médicale du CIJF qui a immédiatement pris les mesures adéquates, notamment auprès du délégué technique de la compétition.

Concernant la répartition des contrôles pour la détection des agents stimulants de l'Erythropoïèse, l'équipe d'OI considère, malgré le faible nombre de contrôles, qu'il aurait pu être bénéfique de procéder à de tels contrôles dans d'autres épreuves telles que le football plutôt qu'uniquement dans les épreuves d'athlétisme.

Sélection des sportifs

L'équipe d'OI a observé que, pour les épreuves de football et de basket-ball, la sélection des sportifs pour le contrôle antidopage se faisait conformément aux dispositions règlementaires des Fédérations Internationales concernées (FIFA, FIBA). Si l'équipe d'OI ne voit aucun inconvénient à appliquer ces dispositions, il conviendrait, par un souci de transparence, de le préciser dans la section 4.1 « *Sélection pour les contrôles* » du Règlement du CIJF pour le contrôle du dopage.

Notification

L'équipe d'OI a remarqué, lors de l'examen du Règlement du CIJF avant le début de la compétition, que la référence à la période de 60 minutes pour se présenter au poste de contrôle sans justification particulière, subsistait alors qu'elle avait été supprimée de la version mise à jour des Standards internationaux de contrôle entré en vigueur en janvier 2009. Les corrections ont été apportées immédiatement. Ces corrections n'ont toutefois pas été apportées sur le Guide du contrôle du dopage qui était mis à disposition dans les postes de contrôle, au village des sportifs et sur le formulaire de notification. L'équipe d'OI a suggéré à la commission médicale du CIJF d'apporter les corrections nécessaires sur le Guide de contrôle (correction manuscrites), sur le formulaire de notification (heure limite de présentation à la station de contrôle) et de préciser ce point aux escortes et aux ACD.

En ce qui a trait au formulaire de notification, l'équipe d'OI a noté une incohérence relative au refus de se soumettre au contrôle. En effet, le formulaire mentionne que « Le refus de signer cette notification ou de se soumettre au contrôle entrainera la rédaction d'un rapport et une *aggravation de la peine prévue en cas de contrôle positif* ». Le formulaire type de l'AMA précise cependant que « Je comprends que le refus ou le fait de me soustraire à fournir un échantillon constitue une *violation des règles antidopage* ».

Par ailleurs, l'équipe d'OI a observé que, pour les premiers jours de contrôles, plusieurs escortes et agents de contrôles ne disposaient que d'accréditations temporaires ne faisant apparaître ni la photo ni le nom de la personne. Il a été recommandé à la Commission d'obtenir au plus vite

les accréditations définitives pour toutes les escortes et ACD participants aux Jeux de la Francophonie.

L'équipe d'OI a enfin remarqué que les notifications étaient parfois trop succinctes et qu'il convenait de faire un effort d'explication sur l'objet du contrôle antidopage et la procédure qui s'en suit, surtout face à des sportifs ayant pas ou peu d'expérience des contrôles comme cela était généralement le cas lors de ces Jeux de la Francophonie.

Personnel

L'équipe d'OI a constaté un bon niveau général de formation des escortes et ACD, bien que beaucoup d'entre eux soient novices en matière de contrôles du dopage. L'équipe tient à féliciter tout particulièrement le Dr. Kamel Joseph Kamal pour le recrutement et la formation de ces escortes et ACD.

L'équipe d'OI a toutefois constaté:

- pour la deuxième journée de contrôles, un déséquilibre dans la répartition des escortes et ACD avec trop de personnel présent sur le site de prélèvement de l'épreuve de basket-ball et une carence sur le site de l'épreuve de judo ;
- un manque de coordination et d'autorité des escortes dans certaines situations. L'équipe d'OI a suggéré à la Commission médicale du CIJF de nommer, lorsque le nombre de contrôles l'exigeait, une personne responsable des escortes chargée de coordonner leur action, de les conseiller le cas échéant sur la meilleure attitude à adopter et à régler tout problème secondaire lié aux contrôles (réclamations d'entraîneurs, raccompagnement des sportifs après le contrôle ...);
- un manque de discipline dans la station de contrôle (va-et-vient, sonneries de portables) lors du premier jour de contrôles. L'équipe d'OI tient à rappeler que la station de contrôle et plus particulièrement la salle de prélèvement doit constituer un environnement calme et serein, dans l'intérêt des sportifs et des ACD.

Ces remarques faites, l'équipe d'OI souhaite souligner la flexibilité et la réactivité dont ont fait preuve les escortes et ACD dans les situations délicates constatées lors des premiers jours de contrôles. Ils ont ainsi su accélérer la procédure lorsque plusieurs sportifs étaient en attente de produire un échantillon ou permis aux sportifs de produire un échantillon bien que le bureau soit déjà occupé. L'équipe d'OI a également constaté une bonne prise en charge des sportifs après le contrôle, notamment pour le transport vers le village des sportifs.

L'équipe d'OI a enfin noté un excellent niveau de langage tant au niveau du français que de l'anglais ou de l'arabe (nécessaire pour certains sportifs ne maîtrisant pas suffisamment bien le français).

Procédure de prélèvement

Les prélèvements urinaires lors de ces Jeux de la Francophonie ont, dans l'ensemble, été effectués conformément à la Règlementation du CIJF pour le contrôle du dopage et avec beaucoup d'application et de sérieux de la part des ACD impliqués.

L'équipe d'ACD a su s'adapter à certaines situations particulières et agir dans l'intérêt du sportif lorsque les circonstances l'exigeaient. L'équipe d'OI citera par exemple le cas d'une sportive

déshydratée et éprouvant des difficultés à fournir un échantillon suffisamment dense à qui on a permis de quitter la station de contrôle, sous escorte, et d'assister pendant plusieurs heures à la compétition, avant de pouvoir produire un nouvel échantillon par la suite.

L'équipe d'OI a néanmoins tenu à faire les observations suivantes :

- Certains ACD continuaient d'annoncer la mesure et/ou de mesurer le pH ce qui n'était pas prescrit par le Règlement du CIJF. Les ACD étaient toutefois induits en erreur par le fait que la case réservée à la mesure du pH n'avait pas été supprimée dans le Procès-verbal de contrôle ;
- À au moins deux reprises, l'équipe d'OI a constaté que les échantillons partiels n'étaient pas suffisamment sécurisés alors qu'ils auraient pu être placés dans un réfrigérateur ou un placard proche en attendant de terminer la procédure ;
- Comme pour la phase de notification, l'équipe d'OI a remarqué que les explications fournies aux sportifs étaient généralement succinctes et qu'un effort d'explication s'imposait parfois, notamment pour rassurer un sportif quand il était évident que ce dernier subissait un contrôle antidopage pour la première fois ;
- Des fois, le contrôle de l'accès des postes était défaillant (à cause d'une insuffisance de personnels ou une timidité de la responsable).

(iii) Transfert des échantillons

Les conditions de transfert des échantillons étaient dans l'ensemble satisfaisantes avec un stockage temporaire des échantillons prélevés au bureau de la Commission médicale (réfrigérateur sécurisé) puis un enlèvement quotidien par une société de transport express spécialisée. Au total, 7 expéditions ont été nécessaires. Après son départ du Liban, l'équipe d'OI a été informée que les premières expéditions au laboratoire d'Athènes avaient été retardées de plusieurs jours, pour cause de rétention par les autorités douanières grecques. Il a plus tard été confirmé à l'équipe d'OI que des mesures immédiates avaient été prises pour lever cette rétention et permettre l'acheminement normal des échantillons vers le laboratoire. Le laboratoire a par ailleurs confirmé que tous les échantillons arrivés tardivement avaient été conservés dans de bonnes conditions et qu'ils n'avaient pas fait l'objet de dégradation.

L'équipe d'OI observe malgré tout que les modalités de transfert et d'enlèvement des échantillons ont été une fois de plus, finalisées au dernier moment ce qui a conduit la Commission médicale à prendre des mesures temporaires pour les premiers contrôles.

L'équipe d'OI observe également qu'un seul formulaire de chaîne de possession couvrant le transfert des échantillons du poste de contrôle au laboratoire aurait été préférable, dans un souci de simplification.

(ii) Administration / Education

Les AUT et les contrôles antidopage étaient enregistrés au fur et à mesure sur un tableau Excel par la secrétaire de la Commission médicale du CIJF. Les formulaires et les demandes d'AUT étaient ensuite archivés dans un placard sécurisé.

L'équipe d'OI regrette que le système de gestion et d'administration de données ADAMS n'ait pas été utilisé lors de ces Jeux de la Francophonie tel que prévu dans l'Entente entre le CIJF et

l'AMA, alors qu'il s'est révélé particulièrement adapté pour l'enregistrement des contrôles antidopage et des AUT aux événements sportifs importants et que la personne en charge de l'administration des contrôles et des AUT disposait d'un niveau de connaissance en informatique suffisant pour être formée rapidement, à distance, sur son utilisation.

L'équipe d'OI a constaté que le seul matériel éducatif mis à disposition des sportifs lors de ces Jeux de la Francophonie était un dépliant de l'AMA sur la procédure de contrôle, qui était inclus dans le Guide de contrôle du dopage. Malgré la bonne volonté du Comité local, l'équipe d'OI a tenu à souligner auprès de la Commission médicale du CIJF et du CNJF que la publication du dépliant informatif n'avait pas fait l'objet d'un accord de partenariat préalable comme l'exige l'AMA.

L'équipe d'OI considère qu'un effort supplémentaire aurait pu être fait au niveau de l'information et de l'éducation des sportifs, qui pour la plupart n'étaient pas familiers avec les contrôles antidopage et peu sensibilisés à la problématique du dopage en général. Une simple prise de contact avec l'AMA, bien en amont des Jeux, aurait certainement permis à la Commission médicale du CIJF et au CNJF de disposer du matériel éducatif adéquat pour l'évènement (affiches, dépliants...).

(iii) Traitement des demandes d'AUT

L'équipe d'OI a observé que la question des AUT avait fait l'objet d'une information auprès des délégations concernées bien avant la tenue des Jeux (courrier), puis la veille des Jeux lors de la réunion médicale. L'équipe d'OI s'est toutefois étonnée du faible nombre de demandes d'AUT parvenues à la commission médicale du CIJF lors de sa mission. Au total, seulement 9 demandes d'AUT ont été formulées. 8 AUT ont été délivrées (pour la durée des Jeux seulement) et 1 a été rejetée.

L'équipe d'OI a formulé les remarques suivantes concernant les dispositions règlementaires relatives aux AUT et le traitement des demandes observé lors de sa mission:

- Il n'appartenait pas au CIJF de décider (en lieu et place des Fédérations internationales) que les demandes d'AUT concernant les Jeux de la Francophonie devaient être envoyées en premier lieu aux Fédérations Internationales. Chaque Fédération Internationale est souveraine pour déterminer la liste des compétitions internationales pour lesquelles une demande d'AUT doit lui être envoyée ;
- Selon nos observations, les demandes d'AUT n'étaient pas examinées collégialement mais seulement par le Président de la Commission médicale du CIJF. Bien que l'équipe d'OI considère qu'une telle pratique permet souvent un examen plus rapide des demandes dans l'intérêt du demandeur, elle considère néanmoins qu'elle devrait être prévue par la Règlementation du CIJF pour le contrôle du dopage ;
- L'équipe d'OI considère que la décision du Comité AUT (lorsqu'elle accorde une AUT) devrait faire apparaître le dosage et le mode d'administration de la substance autorisée et préciser que la durée de l'AUT est limitée à la période des Jeux de la Francophonie.

(iv) Gestion des résultats/procédure disciplinaire

Trois semaines après la cérémonie de clôture des Jeux, l'équipe d'OI a finalement été informée des résultats des analyses qui n'ont révélé aucune trace de substances interdites dans les 94 échantillons prélevés.

L'équipe d'OI s'est toutefois interrogée sur certaines phases de la procédure disciplinaire prévue par le Règlement du CIJF pour le contrôle du dopage et la participation de certains individus dans ce processus.

D'une part, le Règlement du CIJF suggère que seul le Directeur Général du CIJF est informé en cas de résultat d'analyse adverse alors que la pratique telle que décrite à l'équipe d'OI prévoit que le Président de la Commission médicale est également informé. L'équipe d'OI suggère de préciser ce point dans la Règlementation du CIJF (section 4.6).

D'autre part, l'objet de la réunion prévue à l'art 4.6 (f) n'est pas clairement défini. L'équipe d'OI suggère que si cette réunion constitue l'audience disciplinaire telle que prévue par l'art 8.1 du Code mondial antidopage, le terme « réunion » devrait être modifié (il prête à confusion) et les huit principes fondamentaux garantissant un processus d'audition équitable devraient être rappelés dans le Règlement du CIJF pour le contrôle du dopage.

Enfin, l'équipe d'OI a compris lors de la description faite par la Commission médicale du CIJF que le coordinateur antidopage de la CNJF prenait également part à l'audience disciplinaire. Si tel est le cas, sa présence devrait également être clairement indiquée dans la Règlementation par souci de transparence.

5. CONCLUSION

L'équipe d'OI tenait, en conclusion de ce rapport, à souligner les points suivants :

- La Commission médicale du CIJF et la Commission anti-dopage de la CNJF se sont efforcées, avec les moyens dont elles disposaient, à mettre en œuvre avec application et sérieux un programme de contrôles antidopage de qualité générale satisfaisante ;
- Les équipes en place ont démontré une grande détermination et un engagement de tous les instants pour mener à bien le programme de contrôles antidopage établi ;
- Il serait cependant nécessaire pour les prochains Jeux, d'augmenter les ressources allouées aux contrôles antidopage, au moyen notamment d'un cahier des charges clair et précis à l'attention de l'organisateur de l'évènement ;
- De telles mesures devraient permettre une meilleure préparation du programme et une mise-en-œuvre plus rigoureuse et efficace.

6. REMERCIEMENTS

L'équipe d'OI tenait à remercier plusieurs personnes sans lesquelles la bonne conduite de la mission n'aurait pas été possible. L'équipe tenait à remercier en premier lieu le Directeur général du CIJF, M. Seriba Mahamam pour avoir permis la conclusion sans réserves de l'entente entre le CIJF et l'AMA. L'équipe d'OI tenait à remercier tout particulièrement la Commission médicale du CIJF (Dr Maurice Vrillac, président, Dr Zakia Bartagi et Dr Bouraïma Boukari) pour

leur collaboration professionnelle et en toute transparence ainsi que la Commission antidopage du CNJF, Dr Kamal Joseph Kamel et Mlle. Janine Ayoub, pour leur disponibilité et le travail énergique qu'ils ont fourni, malgré les obstacles organisationnels et logistiques.

L'équipe d'OI tenait enfin à remercier spécialement les ACD et les escortes pour l'accueil réservé dans les postes de contrôles, leur sens de l'écoute, de l'ouverture et leur application pour mener à bien leurs tâches respectives, en espérant que les plus motivés d'entre eux mettent à profit cette expérience à l'occasion d'autres événements sportifs au Liban ou ailleurs.